

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

*Tout dossier incomplet ne pourra être traité*

PAR TOUS LES STAGIAIRES FORMATION CONTINUE	le dossier d'inscription 2024-2025 téléchargé	> Compléter l'ensemble des rubriques à l'aide des annexes détaillant les codes à utiliser
	la fiche de renseignement FC téléchargée	> Dûment complétée + <b>1 photo d'identité récente</b>
	le formulaire "Droit à l'image"	> Dûment complété
	une pièce officielle d'identité avec photo	> Soit la carte nationale d'identité en cours de validité > Soit le passeport en cours de validité > Soit le titre de séjour en cours de validité pour les étudiants extra-communautaires > Soit le permis de conduire pour les étudiants français et européens
	une attestation d'assurance responsabilité civile	> une attestation d'assurance responsabilité civile aux nom/prénom de l'intéressé et couvrant l'année universitaire 2024/2025
	un justificatif d'immatriculation à la sécurité sociale	> soit une attestation d'immatriculation sécurité sociale indiquant le n° de sécurité sociale de l'intéressé > soit la copie de la carte vitale
	Copie du dernier diplôme obtenu ou attestation de réussite	> Si le diplôme a été obtenu à l'étranger, l'accompagner obligatoirement d'une traduction assermentée
	<b>IMPORTANT</b> Copies des relevés de notes	> Pour une 1ère inscription sur AMU, relevé de notes du baccalauréat indiquant le n°BEA ou INE ou relevé de notes universitaire indiquant le n°INE (n°attribué depuis 1995) > Relevés de notes du dernier diplôme > Relevés de notes du diplôme permettant l'inscription 2024-2025 > Si le diplôme a été obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement les traductions assermentées
	JDC et service national	> Pour une 1ère inscription sur AMU, certificat de participation (et non recensement) à la Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) pour les hommes nés à compter de 1979 et les femmes à partir de 1983, ou justificatif concernant le service militaire pour les hommes nés avant 1979
	Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)	<b>Les personnes relevant du régime de la formation continue ne sont pas concernées par le paiement de la CVEC (si vous l'avez réglée par erreur, vous pourrez vous faire rembourser après inscription, via le site internet dédié )</b>
un moyen de paiement (pour règlements des frais de formation - les montants vous seront communiqués par la scolarité formation continue)	> Soit <b>par carte bancaire</b> si paiement en scolarité (munie d'une puce électronique) > Soit <b>par chèque</b> à l'ordre de l'agent comptable AMU (si banque domiciliée en France) > <b>paiement échelonné en 3 fois possible à partir de 1000€ mais NE PAS établir plusieurs chèques</b> : prévoir un chèque pour le 1er acompte + RIB pour les 2 prélèvements suivants > <b>Attention: pas de paiement en espèces, pas de mandat</b>	
ET SELON LA SITUATION	la carte étudiant de l'année antérieure	> Pour les personnes précédemment inscrites à l'Université d'Aix-Marseille, pour mise à jour des données
	si admission en formation sélective	> Mail reçu suite à l' <b>acceptation de votre candidature</b> (pour les formations sélectives et les demandes d'équivalence via E-candidat)
	Licence ou Master à distance	> <b>Imprimé "Notice à l'attention des apprenants de l'EAD" dûment signée</b>
	salarié, personnel de la fonction publique	> Copie du dernier contrat de travail (CDI, CDD) ou de l'arrêté de nomination de l'administration > en cas de formation financée, accord de prise en charge établi par employeur, OPCO ou autre financeur > en cas d'absence de financement par un tiers : pièce justificative du refus de prise en charge = <b>attention pièce obligatoire</b>
	formation sous contrat de professionnalisation	> Copie de l'imprimé <b>CERFA</b> "Contrat pro" signé par l'employeur et le salarié
	profession libérale, travailleur indépendant, artisan, conjoint d'artisan, commerçant	> pièce justificative de votre statut professionnel > en cas de formation financée, accord de prise en charge établi par le financeur (cabinet d'avocats, OPCO ou autre) > en cas d'absence de financement par un tiers : pièce justificative du refus de prise en charge = <b>attention pièce obligatoire</b>
	demandeur d'emploi	> Notification de droits France Travail ( à imprimer sur leur site internet) > Prescription de votre conseiller France Travail ( <b>Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi</b> ou compte rendu d'entretien qui <b>valide votre projet de formation</b> ) = <b>attention pièce obligatoire</b> > Imprimé AISF remis par France Travail afin qu'il soit complété par nos services lors de l'inscription > en cas de formation financée, accord de prise en charge établi par France Travail ou autre financeur > en cas d'absence de financement par un tiers : pièce justificative du refus de prise en charge = <b>attention pièce obligatoire</b>
	bénéficiaire du RSA	> Notification CAF d'attribution du RSA > Prescription de votre référent RSA (Photocopie du contrat d'insertion qui <b>valide votre projet de formation</b> afin que votre RSA puisse vous être versé durant la formation) = <b>attention pièce obligatoire</b> > en cas de formation financée, accord de prise en charge établi par le financeur > en cas d'absence de financement par un tiers : pièce justificative du refus de prise en charge = <b>attention pièce obligatoire</b>